



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2015054-0006

signé par

Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 23 Février 2015

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

Arrêté portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint- Maur- Sur- Le-Loir, Saint- Christophe, Moléans, Marboué, Donnemain- Saint- Mamès, Châteaudun, Saint- Denis- Les- ponts, Douy, Autheuil, Saint- Hilaire- Sur- Yerre, Montigny- Le- Gannelon, Cloyes- Sur- Le- Loir et Romilly- Sur- Aigre



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant approbation d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L.126-1,

Vu l'arrêté n° 2005-0952 en date du 23 septembre 2005 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre, du mardi 14 octobre au mardi 14 novembre 2014 inclus,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2014,

Vu les conclusions motivées du commissaire-enquêteur en date du 12 décembre 2014,

Vu le rapport du Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir relatif au rapport du commissaire enquêteur,

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Saumeray

Vu l'avis du Conseil Municipal de Alluyes en date du 12 septembre 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Montboissier en date du 14 octobre 2014

Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Bonneval

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Maur-sur-le-Loir en date du 11 septembre 2014

Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Christophe en date du 26 septembre 2014

Vu l'avis du Conseil Municipal de Moléans en date du 26 septembre 2014

- Vu l'avis du Conseil Municipal de Maboué en date du 23 septembre 2014
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Donnemain-Saint-Mamès en date du 16 octobre 2014
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Châteaudun en date du 24 septembre 2014
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Saint-Denis-les-Ponts en date du 29 septembre 2014
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Douy en date du 12 septembre 2014
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Autheuil en date du 3 septembre 2014
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Saint-Hilaire-sur-Yerre
- Vu l'avis du Conseil Municipal de Montigny-le-Ganelon en date du 17 septembre 2014
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Cloyes-sur-le-Loir
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de Romilly-sur-Aigre
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Bonnevalais
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises
- Vu l'avis du Conseil Communautaire de la communauté de communes du Dunois en date du 22 septembre 2014
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières
- Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 28) en date du 30 septembre 2014
- Vu l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir
- Vu l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière
- Vu l'avis réputé favorable du Conseil Général
- Vu l'avis réputé favorable de la CLE SAGE Loir
- Vu l'avis réputé favorable de la CLE SAGE Nappe de Beauce
- Vu l'avis réputé favorable de la DREAL Centre
- Vu l'avis réputé favorable de la DREAL Pays de Loire
- Vu l'avis réputé favorable du Syndicat Dunois

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de du Loir sur les communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre

Article 2

Le dossier comprend :

- une note de présentation (pièce A)
- un règlement (pièce B)
- des cartes de zonage réglementaire (pièce C)
- des cartes d'aléas (pièce D)

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Saumeray 6- 8 Rue de la Mairie – 28 800 SAUMERAY
- de la mairie d'Alluyes 18 Rue de la Basse-Cour – 28 800 ALLUYES
- de la mairie de Montboissier 28 Rue du Houssay – 28 800 MONTBOISSIER
- de la mairie de Bonneval 19 Rue Saint – Roch – 28 800 BONNEVAL
- de la mairie de Saint-Maur-sur-le-Loir 1 Rue de la Mairie – 28 800 SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
- de la mairie de Saint-Christophe Place Saint-Ouen – 28 800 BONNEVAL
- de la mairie de Moléans 1 Rue du Moulin – 28 200 MOLEANS
- de la mairie de Maboué 11 Rue du Docteur Péan – 28 200 MARBOUE
- de la mairie de Donnemain-Saint-Mamès Place de la Mairie – 28 200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES
- de la mairie de Châteaudun 2 Place du 18 Octobre – B.P. 117 – 28 205 CHATEAUDUN CEDEX
- de la mairie de Saint-Denis-les-Ponts 92 Route Nationale – 28 200 SAINT-DENIS-LES-PONTS
- de la mairie de Douy 31 Rue de la Vallée – 28 220 DOUY
- de la mairie de Autheuil 32 Rue de l'Eglise – 28 200 AUTHEUIL
- de la mairie de Saint-Hilaire-sur-Yerre 24 Rue du 11 Novembre – 28 200 SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
- de la mairie de Montigny-le-Ganelon 14 Rue Grande – 28 220 MONTIGNY-LE-GANNELON
- de la mairie de Cloyes-sur-le-Loir 1 Place Gambetta – 28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR
- de la mairie de Romilly-sur-Aigre 83 Grande Rue – 28 220 - ROMILLY-SUR-AIGRE
- de la communauté de communes du Bonnevalais 19 Rue Saint-Roch – 28 800 BONNEVAL
- de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises Mairie – Place de la Mairie – 28 200 DONNEMAIN-SAINT-MAMES
- de la communauté de communes du Dunois 2 Route de Blois – 28 200 CHATEAUDUN
- de la communauté de communes des Trois Rivières 1 Place Gambetta – 28 220 CLOYES-SUR-LE-LOIR-
- de la préfecture d'Eure-et-Loir Place de la République – CS : 80537 – 28 019 CHARTRES CEDEX
- de la Direction Départementale des Territoires 17 Place de la République- CS : 40517 – 28 008 CHARTRES CEDEX

Article 3

une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saumeray,
- Monsieur le Maire d'Alluyes,
- Monsieur le Maire de Montboissier,
- Monsieur le Maire de Bonneval,
- Monsieur le Maire de Saint-Maur-sur-le-Loir,
- Monsieur le Maire de Saint-Christophe,
- Monsieur le Maire de Moléans,
- Monsieur le Maire de Maboué,
- Monsieur le Maire de Donnemain-Saint-Mamès,
- Monsieur le Maire de Châteaudun,
- Monsieur le Maire de Saint-Denis-les-Ponts,
- Monsieur le Maire de Douy,
- Monsieur le Maire de Autheuil,
- Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-sur-Yerre,
- Monsieur le Maire de Montigny-le-Ganelon,
- Monsieur le Maire de Cloyes-sur-le-Loir,
- Monsieur le Maire de Romilly-sur-Aigre,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Bonnevalais,
- Monsieur le Maire de la communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises,
- Monsieur le Maire de la communauté de communes du Dunois,
- Monsieur le Maire de la communauté de communes des Trois Rivières,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie

Article 4

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté, et mention sera faite dans le journal L'ECHO REPUBLICAIN

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

Article 6

En application de l'article L.562-4 du code de l'Environnement, le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, le maire des communes de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de leur commune, conformément à l'article L.126-1 du code de l'Urbanisme,

Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, les maires de Saumeray, Alluyes, Montboissier, Bonneval, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saint-Christophe, Moléans, Maboué, Donnemain-Saint-Mamès, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts, Douy, Autheuil, Saint-Hilaire-sur-Yerre, Montigny-le-Ganelon, Cloyes-sur-le-Loir et Romilly-sur-Aigre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

23 FÉV. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT